



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 décembre 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

**4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023;

4.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023;

**5. Adoption de règlement**

5.1 *Règlement numéro 22-R-186-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 (chapitre 18 – arbres);*

5.2 *Règlement numéro 22-R-227-2 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;*

5.3 *Règlement numéro 22-R-257 augmentant le fonds de roulement de 900 000\$ à 1 500 000\$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté;*

**6. Législation et administration**

6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

6.2 Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les élus en 2022;

6.3 Demande de contribution financière d'entraide et partage pour les paniers de Noël;

6.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – programmation des travaux numéro 3;

6.5 Entente intermunicipale entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly pour la construction et l'exploitation par fourniture de services de la part de la Ville de Chambly, d'un système commun d'assainissement des eaux – réponse à la dénonciation faite à la Ville de Richelieu par la Ville de Chambly;

6.6 Lettre d'entente numéro 22 entre la Ville de Richelieu et le syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN - autorisation de signature;

## **7. Finances**

- 7.1 Liste des déboursés du mois de novembre 2022;
- 7.2 Rapport des engagements daté du 30 novembre 2022;

## **8. Travaux publics**

- 8.1 TP2022-01 : réfection des infrastructures de la 9<sup>e</sup> avenue – demande de paiement numéro 005;
- 8.2 TP2022-01 : réfection des infrastructures de la 9<sup>e</sup> avenue – paiement de la facture de la firme d'ingénierie FNX-INNOV inc. pour services professionnels;
- 8.3 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route situés sur le territoire de la Ville de Richelieu – autorisation de signature;
- 8.4 TP2021-08 : travaux de pavage par enrobé sur le boulevard Swail et sur une partie de la 5<sup>e</sup> Rue - acceptation définitive des travaux;

## **9. Urbanisme**

- 9.1 Dérogation mineure DER22-08 : implantation d'une remise à jardin, 2813 chemin des Patriotes - lot numéro 1 810 687 - deuxième demande
- 9.2 Dérogation mineure DER22-09 : régularisation d'un garage résidentiel implanté à une marge latérale inférieure au règlement d'urbanisme - 240, 8<sup>e</sup> Avenue – lot numéro 6 315 268;
- 9.3 Demande de modification au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* – lot # 2 899 532 - zone 509;
- 9.4 Offre de services de la firme Gestim inc. afin de pourvoir au poste vacant d'inspecteur municipal;

## **10. Sécurité publique**

- 10.1 Démission de l'employé numéro 20-0642;
- 10.2 Embauche d'un nouveau pompier;

## **11. Hygiène du milieu**

## **12. Loisirs, vie communautaire et culture**

## **13. Communications**

## **14. Point(s) nouveaux**

## **15. Remerciements**

## **16. Période de questions**

## **17. Levée de la séance**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**22-12-335**

RÉSOLUTION

### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**22-12-336**

RÉSOLUTION

### **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Adoptée.

## **4. AVIS DE MOTION**

**22-12-337**

RÉSOLUTION

### **4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avis de motion est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Tania Ann Blanchette explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci aura pour objet de régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

**22-12-338**

RÉSOLUTION

### **4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023**

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023.

Luc Bélanger explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci vise à établir une tarification pour le financement de l'utilisation des biens, services ou activités suivants :

- Service des loisirs;
- Administration;
- Service de sécurité incendie;
- Compteur d'eau et location de véhicules ou équipement;
- Vente pour taxes foncières impayées;
- Demande de révision auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation;
- Fauchage des lots vacants ou en partie construits;
- Service de l'urbanisme.

Luc Bélanger dépose le projet de règlement.

22-12-339

RÉSOLUTION

**4.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU  
PROJET RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES  
TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Avis est donné par Jacques Darche, conseiller que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023.

Jacques Darche explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci vise notamment à fixer :

- Les taux de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- Les tarifs relatifs aux services suivants :
  - Traitement des déchets domestiques, matières recyclables et putrescibles;
  - Vidange des fosses septiques;
  - Consommation d'eau potable et traitement des eaux usées;
- Sécurité publique.

Jacques Darche dépose le projet de règlement.

**5. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

22-12-340

RÉSOLUTION

**5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-15 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186  
(CHAPITRE 18 – ARBRES)**

- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend bonifier les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection et à la plantation d'arbres de manière à favoriser le maintien et l'accroissement du couvert végétal;
- CONSIDÉRANT** que ce geste s'inscrit dans la continuité de la *Politique de l'arbre* adoptée le 7 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs principaux de la politique est de favoriser la plantation d'arbres sur le territoire municipal;
- CONSIDÉRANT** que parallèlement à la réglementation, la Ville de Richelieu offre une aide financière pour les citoyennes et citoyens lors de la plantation d'un nouvel arbre de manière à soutenir de manière individuelle une action à portée collective;
- CONSIDÉRANT** les effets néfastes sur l'environnement et la santé liés aux îlots de chaleur et la présence des gaz à effet de serre;
- CONSIDÉRANT** les nombreux bienfaits reconnus associés à la présence d'arbres tels la séquestration de polluants et particules atmosphériques gazeux, la conservation de l'énergie, la réduction des eaux de ruissellement, la protection contre le bruit, la contribution à la biodiversité;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions du présent règlement sont adoptées dans une perspective d'amélioration du bien-être collectif en favorisant la protection des arbres existants et l'accroissement du couvert végétal sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) concernant la plantation et l'abattage d'arbres et la possibilité d'obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel, conseillère;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 5 décembre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions contenues dans le présent règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-186-15 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* ».

Adoptée.

**22-12-341**

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-227-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-227-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle*.

Adoptée.

**22-12-342**

RÉSOLUTION

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-257 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 900 000\$ À 1 500 000\$ ET APPROPRIANT LE MONTANT REQUIS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT** le fonds de roulement créé par le Règlement 00-R-004 et l'augmentation de celui-ci par les règlements 08-R-132, 10-R-152, 11-R-156, 12-R-167 et 19-R-223 portant le montant de fonds de roulement à neuf cent mille dollars (900 000\$);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu peut augmenter le montant du fonds de roulement en vertu du paragraphe 1 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné par Jacques Darce, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 22-R-257 augmentant le fonds de roulement de 900 000\$ à 1 500 000\$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté.*

Adoptée.

## 6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-12-343

RÉSOLUTION

### 6.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte que les dates des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Richelieu, pour l'année 2023, soient établies à l'avance selon l'ordre suivant :

| JOUR  | DATE                     | HEURE |
|-------|--------------------------|-------|
| Lundi | 16 janvier 2023          | 19h00 |
| Lundi | 6 février 2023           | 19h00 |
| Lundi | 6 mars 2023              | 19h00 |
| Lundi | 3 avril 2023             | 19h00 |
| Lundi | 1 <sup>er</sup> mai 2023 | 19h00 |
| Lundi | 5 juin 2023              | 19h00 |
| Mardi | 4 juillet 2023           | 19h00 |
| Lundi | 7 août 2023              | 19h00 |
| Mardi | 5 septembre 2023         | 19h00 |
| Lundi | 2 octobre 2023           | 19h00 |
| Lundi | 6 novembre 2023          | 19h00 |
| Lundi | 4 décembre 2023          | 19h00 |

Adoptée.

22-12-344

RÉSOLUTION

### 6.2 DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS EN 2022

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt par la greffière, du registre de déclaration des dons, des marques d'hospitalité ou des avantages reçus par les élus lors de l'année 2022, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Adoptée.

22-12-345

RÉSOLUTION

### 6.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'ENTRAIDE ET PARTAGE POUR LES PANIERS DE NOËL

**CONSIDÉRANT**

la demande de contribution financière *d'Entraide et Partage* datée du 18 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 1 500,00\$ à *Entraide et Partage* et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

**22-12-346**

RÉSOLUTION

**6.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 3**

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et d'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement :

QUE la Ville de Richelieu s'engage à respecter les modalités de guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Richelieu atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

22-12-347

RÉSOLUTION

**6.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA VILLE DE CHAMBLY POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION PAR FOURNITURE DE SERVICES DE LA PART DE LA VILLE DE CHAMBLY, D'UN SYSTÈME COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX – RÉPONSE À LA DÉNONCIATION FAITE À LA VILLE DE RICHELIEU PAR LA VILLE DE CHAMBLY**

**CONSIDÉRANT**

l'Entente intermunicipale entre la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly relative à la construction et à l'exploitation, par fourniture de services de la part de la Ville de Chambly, d'un système commun d'assainissement des eaux signée en date du 29 mars 1990;

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 2022-10-487 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 visant à dénoncer l'entente en vigueur et à indiquer l'intérêt de la Ville de Chambly à entamer des négociations quant aux travaux de réhabilitation de la conduite souterraine;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Chambly s'apprête à réaliser des travaux de mise aux normes de la station d'épuration dès le printemps 2023;

**CONSIDÉRANT**

que l'article 6.0 de l'entente prévoit que les coûts d'exploitation, d'entretien et d'opération des ouvrages communs sont répartis entre les deux villes, au prorata de leurs charges hydrauliques réelles respectives;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Richelieu étudie présentement la possibilité de faire construire et d'exploiter sa propre station de traitement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

INFORME la Ville de Chambly qu'il évalue les différents scénarios possibles pour le traitement de ses eaux usées;

DEMANDE que soit rédigé un addenda à l'entente actuelle afin de statuer les modalités transitoires portant sur les investissements de la Ville de Chambly pour laisser une période raisonnable à la Ville de Richelieu afin que celle-ci puisse documenter les différents scénarios.

Adoptée.

22-12-348

RÉSOLUTION

**6.6 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 22 - CRÉATION DU POSTE DE JOURNALIER-CHEF D'ÉQUIPE**

**CONSIDÉRANT**

la restructuration de l'organisme municipal;

**CONSIDÉRANT**

les besoins au Service des travaux publics d'avoir plus de salarié(e)s au sein de l'équipe pour combler les besoins croissants de la Ville et pour bien desservir les citoyens;

**CONSIDÉRANT**

la lettre d'entente numéro 22 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à créer le poste de journalier-chef d'équipe;



En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 22 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN.

Lucie Marchand demande le vote.

Votes pour : 5  
Votes contre : 1

Adoptée.

## **7. FINANCES**

**22-12-349**

RÉSOLUTION

### **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de novembre 2022 pour un montant de 216 306,21\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de novembre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 802 951,21\$.

Adoptée.

**7.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport des engagements préparé par la trésorière, en date du 30 novembre 2022.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

**22-12-350**

RÉSOLUTION

### **8.1 TP2022-01: RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 005**

#### **CONSIDÉRANT**

qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 9<sup>e</sup> Avenue (résolution 22-04-095) au montant de 2 036 298,81, taxes en sus;

#### **CONSIDÉRANT**

que les travaux ont débuté le 14 juin 2022;

#### **CONSIDÉRANT**

que les demandes de paiement 001, 002, 003 et 004 ont été acquittées (résolutions 22-08-219, 22-09-246 et 22-10-286);

#### **CONSIDÉRANT**

la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 005 et datée du 26 octobre 2022, au montant de 452 602,57\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 19 août au 19 septembre derniers;

#### **CONSIDÉRANT**

la recommandation du 4 novembre 2022 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 17 novembre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 005, pour un montant 452 602,57\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de trois millions quatre-vingt-onze mille dollars (3 091 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 9<sup>e</sup> Avenue.*

Adoptée.

**22-12-351**

RÉSOLUTION

**8.2 TP2022-01 : RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE – PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA FIRME D'INGÉNIERIE FNX-INNOV INC. POUR SERVICES PROFESSIONNELS****CONSIDÉRANT**

la facture portant le numéro 408453 de la firme d'ingénierie FNX-INNOV inc., datée du 19 octobre 2022, au montant de 41 022,87\$;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 408453, au montant de 41 022,87\$, taxes incluses, à la firme d'ingénierie FNX-INNOV inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de trois millions quatre-vingt-onze mille dollars (3 091 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 9<sup>e</sup> Avenue.*

Adoptée.

**22-12-352**

RÉSOLUTION

**8.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE TRONÇONS DE ROUTE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE****CONSIDÉRANT**

le projet d'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route situés sur le territoire de Richelieu pour les saisons hivernales 2022-2025;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu :

AUTORISE le maire, monsieur Claude Gauthier, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route situés sur le territoire de Richelieu pour les saisons hivernales 2022 à 2025.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443.

Adoptée.

22-12-353

RÉSOLUTION

**8.4 TP2021-08 : TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉ SUR LE BOULEVARD SWAIL ET SUR UNE PARTIE DE LA 5<sup>E</sup> RUE - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT**

l'appel d'offres sur invitation TP2021-08 « Travaux de pavage par enrobé sur le boulevard Swail et sur une partie de la 5<sup>e</sup> Rue »;

**CONSIDÉRANT**

la résolution du conseil municipal du 4 octobre 2021, portant le numéro 21-10-237 octroyant le contrat à Les Entreprises Michaudville inc.;

**CONSIDÉRANT**

que les travaux ont été achevés au mois de décembre 2021;

**CONSIDÉRANT**

la facture numéro 34 079, datée du 17 décembre 2021 au montant de 77 355,81\$;

**CONSIDÉRANT**

l'acceptation provisoire des travaux en date du 7 février 2022 (résolution #22-02-039);

**CONSIDÉRANT**

qu'une retenue contractuelle de 5% devait être conservée, et ce, jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 24 novembre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'acceptation finale des travaux;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ de façon définitive les travaux de pavage par enrobé sur le boulevard Swail et sur une partie de la 5<sup>e</sup> Rue;

AUTORISE le paiement d'une somme de 3 541,08\$ à Les Entreprises Michaudville inc. à même le poste budgétaire numéro 55-131-14-036.

Adoptée.

**9. URBANISME**

22-12-354

RÉSOLUTION

**9.1 DÉROGATION MINEURE DER22-08 : IMPLANTATION D'UNE REMISE À JARDIN, 2813 CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 810 687 - DEUXIÈME DEMANDE**

**CONSIDÉRANT**

que le demandeur, à la suggestion du conseil municipal (résolution numéro 22-11-323), a déposé une nouvelle demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une remise à jardin à une distance de 2,52 mètres de la résidence alors que, selon le règlement d'urbanisme en vigueur, une distance minimale de 3 mètres doit être respectée;

**CONSIDÉRANT**

le plan projet d'implantation modifié et réalisé par monsieur Maxime Bourgeois arpenteur-géomètre daté du 25 août 2022;

**CONSIDÉRANT**

que la dérogation mineure est donc de 0,48 mètre;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

**22-12-355**

RÉSOLUTION

**9.2 DÉROGATION MINEURE DER22-09 : RÉGULARISATION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL IMPLANTÉ À UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME - 240, 8<sup>e</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 6 315 268**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à régulariser la localisation d'un garage résidentiel à une distance de 1,13 mètre de la ligne latérale de propriété alors que, selon le règlement d'urbanisme en vigueur, une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée;

**CONSIDÉRANT** le certificat de localisation réalisé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 20 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de 0,37 mètre;

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que la construction du garage a fait l'objet d'un permis valide émis par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

**22-12-356**

RÉSOLUTION

**9.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – LOT 2 899 532 - ZONE 509**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement du lot 2 899 532, correspondant à l'emplacement du restaurant St-Hubert situé en bordure du chemin des Patriotes, près de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, a été soumis à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ensemble sera réalisé en quatre phases, soit la construction d'un nouveau St-Hubert en remplacement du

restaurant actuel; la construction, en phase 2, d'une station d'essence avec dépanneur et établissement de restauration rapide, en phase 3, la construction d'un site de mini-entrepôts, et, en phase 4, l'édification d'un hôtel de quatre étages;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de l'ensemble du projet nécessite des modifications au règlement d'urbanisme en vigueur, notamment afin d'autoriser l'usage pour de l'entrepouse intérieur, sous forme de mini-entrepôts;

**CONSIDÉRANT** que sur l'emplacement concerné, les projets de nouvelles constructions sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a procédé à l'étude préliminaire du projet de redéveloppement sur la base des documents déposés par le promoteur;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis que le changement d'usage demandé ne correspond pas à la vision d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu se déclare défavorable à la demande de modification au Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186, telle que présentée.

Adoptée.

**22-12-357**

RÉSOLUTION

**9.4 OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME GESTIM INC. AFIN DE POURVOIR AU POSTE VACANT D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'inspecteur(rice) municipal(e) est vacant;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de continuer à offrir aux citoyens des services d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 28 octobre 2022;

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Gestim inc. datée du 28 octobre 2022 afin de pourvoir au poste d'inspecteur municipal, à raison d'un maximum de quatre jours par semaine, et ce, au tarif journalier de 525,00\$, frais de déplacement en sus, et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-414.

Adoptée.

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22-12-358**

RÉSOLUTION

**10.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0642**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 20-0642 de son poste de pompier au Service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu, et ce, en date du 21 novembre 2022, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

22-12-359

RÉSOLUTION

**10.2 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER**

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du 22 novembre 2022 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Pierre-Marc Goupil à titre de « pompier recrú », selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu, et ce, en date du 5 décembre 2022.

Adoptée.

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

**13. COMMUNICATIONS**

**14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**15. REMERCIEMENTS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

22-12-360

RÉSOLUTION

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h46.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Trésorière

---

Claude Gauthier  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.